

COMMISSION DES DROITS
DE L'HOMME DU CAMEROUN

SOUS-COMMISSION CHARGÉE
DE LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

Secrétariat Permanent

Division de la Protection
et de la Promotion des Droits de l'homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé
Fax : (237) 222-22-60-82

Numéro Vert.- 1523



CAMEROON HUMAN
RIGHTS COMMISSION

SUB-COMMISSION IN CHARGE
OF HUMAN RIGHTS PROMOTION

Permanent Secretariat

Human Rights Protection
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70
e-mail : chrc.cdhc2019@yahoo.com
Web : www.cdhc.cm

Toll-Free Number.- 1523

DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION
DE LA JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE

20 novembre 2024

Thème.- *Écoutons l'avenir. Défendons les Droits de l'enfant.*

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission » ou « la CDHC »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021, suite à la prestation de serment de ses commissaires devant la Cour suprême siégeant en Chambres réunies,

Ayant à l'esprit qu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, la famine et la maladie ont sévi en Europe et sur les autres continents touchés par la Guerre, affectant plus durement les couches les plus vulnérables, davantage encore la plus vulnérable des catégories humaines qu'est l'enfant,

Ayant également à l'esprit que c'est fort de ce constat que le 11 décembre 1946, l'Administration des Nations Unies pour le secours et la réhabilitation (en langue anglaise : *United Nations Relief and Rehabilitation Administration* ou *UNRRA*) a créé le Fonds international d'urgence pour les enfants (en langue anglaise : *International Children's Emergency Fund*, *ICEF*) dans le but d'apporter une aide aux enfants touchés par la Seconde Guerre mondiale¹,

Ayant en outre à l'esprit qu'en 1953, au regard des résultats satisfaisants du Fonds international d'urgence pour les enfants, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (AGONU) a décidé de reconduire le mandat de l'ICEF, devenu une institution spécialisée des Nations Unies dénommé Fonds des Nations Unies pour l'enfance (acronyme en anglais : *UNICEF*),

Relevant que c'est en 1954 que l'AGONU a recommandé à tous les pays du monde d'instituer une Journée mondiale de l'enfance en tant que journée de fraternité mondiale pour

¹ Cf. UNICEF, « L'UNICEF a 75 ans », <https://www.unicef.ch/fr/lunicef/international/lunicef-75-ans/histoire>, consultée le 1^{er} novembre 2024.

l'enfance, de compréhension entre les enfants et d'activités favorisant le bien-être des enfants du monde entier²,

Considérant que la *Journée mondiale de l'enfance (JME)* marque à la fois l'anniversaire de l'adoption de la *Déclaration des Droits de l'enfant* par la Résolution n° A/RES/1386 (XIV) de l'AGONU le 20 novembre 1959 et l'anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux Droits de l'enfant, le 20 novembre 1989, instrument entré en vigueur le 2 septembre 1990 et ratifié par le Cameroun le 11 janvier 1993,

Considérant en outre « que l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance »³,

Notant que la JME permet :

- de sensibiliser davantage la population sur l'importance de reconnaître et de respecter tous les Droits de l'enfant, « le respect des Droits de l'enfant [étant] la condition sine qua non pour bâtir un monde meilleur aujourd'hui, demain et à long terme »⁴ ;
- d'interpeller tous les acteurs impliqués dans la protection des Droits de l'enfant pour affûter leur conscience sur ce que, « pour un futur respectueux des Droits de l'enfant, il est indispensable d'écouter dès aujourd'hui la voix des enfants et des jeunes »⁵,

Accueillant favorablement le thème de l'édition 2024 de la Journée mondiale de l'enfance, à savoir, *Écoutons l'avenir. Défendons les Droits de l'enfant*, thème à travers lequel l'UNICEF invite les États et tous les autres acteurs concernés, non seulement à respecter le droit des enfants de s'exprimer mais aussi à « interroger les enfants sur leurs idées, leurs priorités et leurs rêves pour l'avenir [afin de] bâtir un monde meilleur [en tenant compte des priorités des enfants] dans le cadre des mesures que nous prenons aujourd'hui »⁶,

Rappelant que selon l'article 1^{er} de la Convention internationale relative aux Droits de l'enfant (CDE), « un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit [18] ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable »⁷,

Relevant que l'on désigne par *Droits de l'enfant* « l'ensemble des Droits dont le mineur est titulaire [ou] les Droits spécifiques reconnus à l'enfant »⁸,

Considérant que selon le *Dictionnaire de l'Académie française*, « écouter » signifie « prêter une oreille attentive et plutôt favorable [...] à ce qu'une personne demande, propose »⁹, à ce que quelqu'un dit pour l'entendre et le comprendre,

² Cf. Nations Unies, « Journée mondiale de l'enfance 20 novembre », <https://www.un.org/fr/observances/world-childrens-day/background>, consultée le 1^{er} novembre 2024.

³ Cf. Assemblée générale des Nations Unies, Quatorzième session, Résolution 1386 (XIV) du 20 novembre 1959 portant Déclaration des Droits de l'enfant, <https://www.humanium.org/fr/normes/declaration-1959/texte-integral-declaration-droits-enfant-1959/>, consultée le 14 novembre 2024.

⁴ Cf. UNICEF, « Journée mondiale de l'enfance 2024 », <https://www.unicef.org/fr/journee-mondiale-de-lenfance>, consultée le 6 novembre 2024.

⁵ Cf. *MY UNICEF*, « 20 novembre 2024 : Journée mondiale de l'enfance », <https://my.unicef.fr/article/20-novembre-2024-journee-mondiale-de-lenfance/>, consultée le 24 octobre 2024.

⁶ *Ibid.*

⁷ Pierre Esaïe MPILLE, *Les Droits de la femme et de l'enfant. Entre universalisme et africanisme*, L'Harmattan, 2012, p. 15.

⁸ Cf. Adeline GOUTTENOIRE, « Enfant », in Joël ANDRIANTSIMNAZOVINA et al. (dir.), *Dictionnaire des Droits de l'homme*, Paris, Quadrige/Presses Universitaires de France, 2012, pp. 367-371, spéc. p. 376.

⁹ Cf. *Dictionnaire de l'Académie française*, 9^e édition, <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9E0333?history=5>, consultée le 24 octobre 2024.

Considérant également selon le même *Dictionnaire*, le mot « avenir » renvoie aux « générations futures », à « la postérité »¹⁰,

Rattachant les définitions susmentionnées au contexte de la présente Déclaration, l'expression « écoutons l'avenir » prend tout son sens dans la mesure où l'UNICEF invite tous les acteurs impliqués dans la protection de l'enfance à se joindre à elle :

- en donnant la parole aux enfants et en les encourageant à s'exprimer librement sur les questions qui les touchent ;
- en prenant en compte leurs idées et en considérant leurs opinions comme légitimes et pertinentes ;
- en impliquant les enfants dans les processus de décision et en leur offrant des espaces inclusifs de participation à la construction de la nation,

Soulignant qu'à travers cette invitation, l'UNICEF appelle les acteurs concernés à un changement de paradigme, car il ne s'agit plus seulement de protéger les enfants, mais en outre de leur procurer les moyens adéquats pour devenir des acteurs de leur propre avenir au sein d'une société en plein essor,

Considérant le préambule de la Constitution du Cameroun du 18 janvier 1996 qui énonce que

[l]'être humain, sans distinction de race, de religion, de sexe, de croyance, possède des Droits inaliénables et sacrés, [que t]ous les hommes sont égaux en droits et en devoirs, [qu'en outre], la Nation protège et encourage la famille, base naturelle de la société humaine [; l'État] protège [notamment et] assure à tous les citoyens, les conditions nécessaires à leur développement [harmonieux ; par ailleurs] la liberté de communication [autant que] la liberté d'expression sont garanti[e]s dans les conditions fixées par la loi,

Ayant à l'esprit la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples (*ChADHP*) adoptée le 27 juin 1981, entrée en vigueur le 22 octobre 1986 et ratifiée par le Cameroun le 20 juin 1989, qui stipule en son article 9 que « [t]oute personne [, y compris l'enfant] a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements [en vigueur dans son pays d'origine ou de résidence] »,

Considérant l'article 3 de Charte africaine des Droits et du Bien-être de l'enfant (*ChADBEE*), adoptée le 1^{er} juillet 1990, entrée en vigueur le 29 novembre 1999 et ratifiée par le Cameroun le 5 septembre 1997 qui stipule que « [t]out enfant a droit de jouir de tous les Droits et libertés reconnus et garantis par la présente Charte », ainsi que son article 7 qui stipule que « [t]out enfant qui est capable de communiquer se verra garantir le droit d'exprimer ses opinions librement dans tous les domaines et de faire connaître ses opinions sous réserve des restrictions prévues par la loi »,

Reconnaissant que le Protocole à la *ChADHP*, relatif aux Droits de la femme (également appelé Protocole de Maputo) – adopté le 11 juillet 2003, entré en vigueur le 25 novembre 2005 et ratifié par le Cameroun le 13 septembre 2012 – protège la femme, y compris la jeune fille à travers l'alinéa 1^{er} de son article 14 sur « les Droits à la santé et au contrôle des fonctions de reproduction », précisément à la lettre b) de cet alinéa qui stipule que les jeunes filles ont « le droit de décider de leur maternité, du nombre d'enfants et de l'espacement des naissances »,

Soulignant que de nombreux instruments universels des Droits de l'homme relatifs aux Droits civils et politiques ainsi qu'aux Droits économiques, sociaux et culturels auxquels s'articule la CDE, permettent de mettre en lumière les Droits de l'enfant ci-après :

- le droit d'avoir un nom, une nationalité et une identité ;

¹⁰ *Ibid.*

- le droit à la liberté d'information, d'expression et de participation ;
- le droit à la protection de la santé, d'avoir une alimentation suffisante et équilibrée ;
- le droit à l'éducation ;
- le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus ou d'exploitation ;
- le droit d'être protégé contre toute forme de discrimination ;
- le droit de ne pas faire la guerre, *ni de la subir* ;
- le droit d'avoir un refuge, d'être secouru et de jouir des conditions de vie décentes ;
- le droit de jouer et d'avoir des loisirs ;
- le droit d'avoir une famille, d'être entouré et aimé,

Soulignant également que l'alinéa 2 de l'article 2 de la même Convention recommande aux États parties de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre l'ensemble des Droits qu'elle énonce, en l'occurrence le droit à la liberté d'information, d'expression et de participation,

Ayant à l'esprit que le Code pénal du Cameroun réprime les atteintes aux Droits de l'enfant, notamment :

- les « *violences sur des enfants* » réprimées à l'alinéa 1 de l'article 350 qui prévoit « [la peine de] *mort* [ou] *d'emprisonnement à vie si les infractions* [telles que le meurtre, le coup mortel] *ont été commises sur un mineur de quinze ans* [tandis que] *les peines prévues par les articles 279 (1)* [coups avec blessures graves], *280* [blessures simples] *et 281* [blessures légères] *sont dans ce cas doublées* » ;
- les « *entrave[s] au droit à la scolarisation* » des enfants, réprimées à l'article 355-2 du Code pénal qui dispose qu'« *est puni d'une amende de cinquante mille (50 000) à cinq cent mille (500 000) francs, le parent qui, disposant de moyens suffisants, refuse de scolariser son enfant ; la peine [étant] un emprisonnement de un (01) à deux (02) ans, en cas de récidive* » ;

Relevant que la Déclaration des Droits de l'enfant consacre quatre (4) grands principes fondamentaux relatifs aux Droits de l'enfant :

- 1) le principe de la non-discrimination ;
- 2) le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- 3) le droit à la vie, à la survie et au développement ainsi que
- 4) le droit d'exprimer les opinions qui doivent être prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité¹¹,

Ayant à l'esprit que « *dans de trop nombreux endroits à travers le monde, les Droits de l'enfant continuent d'être mal compris et ignorés, quand ils ne sont pas tout simplement niés et bafoués* »¹² et que la Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies chargée des questions sociales, humanitaires et culturelles, réunie en sa 78^e session le 5 octobre 2023, a dressé dans ce sens « *un sombre tableau de la situation des enfants, marquée par l'augmentation du nombre des jeunes victimes des conflits armés [...] et l'apparition de nouvelles menaces, notamment numériques* »¹³,

Prenant en compte que les enfants sont extrêmement sensibles à tout ce qui se passe dans leur environnement et qu'ils parviennent souvent très rapidement à reconnaître tout ce qui les

¹¹ Cf. UNICEF, « Convention internationale des Droits de l'enfant », <https://www.unicef.fr/convention-droits-enfants/>, consultée le 20 octobre 2024.

¹² Cf. UNICEF, « Journée mondiale de l'enfance 2024 », *op. cit.*

¹³ Cf. ONU, *La Troisième Commission fait le constat d'une régression des Droits des enfants face à des menaces en constante progression*, <https://press.un.org/fr/2023/agshc4377.doc.htm>, consultée le 7 novembre 2023.

entourent (les personnes, les animaux, les objets, les habitudes, les lieux, etc.), tout en prenant conscience de leur identité propre, qu'ils font des choix et communiquent leurs désirs, leurs émotions et leurs idées de diverses manières (par la gestuelle ou par le langage conventionnel oral ou écrit),

Ayant à l'esprit que le Comité des Nations Unies relatif aux Droits de l'enfant encourage les États parties à prendre toutes les mesures utiles pour garantir le respect de la liberté des enfants d'exprimer leurs opinions et leur droit d'être consultés sur les questions les intéressant, qu'il milite aussi pour que ce droit leur soit reconnu très tôt, compte dûment tenu des capacités du jeune enfant, de son intérêt supérieur et de son droit à une protection contre les expériences nuisibles,

Ayant également à l'esprit que le droit d'exprimer ses opinions et ses émotions devrait être pleinement respecté dans la vie quotidienne de l'enfant à la maison (y compris, le cas échéant, au sein de la famille élargie), dans le cadre des services de santé et de garderie, dans le cadre scolaire, dans le cadre des procédures judiciaires ainsi que lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques publiques, notamment par le biais d'études et de consultations ;

Soucieuse d'écouter les enfants pour mieux promouvoir leurs Droits et défendre leur avenir, la CDHC s'est rapprochée de ces derniers à travers un questionnaire élaboré pour collecter des informations pertinentes, notamment sur :

- le niveau de connaissance des Droits de l'enfant par les enfants (le cadre normatif et les pratiques observées);
- les Droits que les enfants estiment être les plus violés ainsi que leurs préoccupations majeures à ce sujet ;
- les attentes pour une meilleure protection de leurs Droits (les recommandations),

Relevant qu'au terme de l'étude menée par la CDHC du 6 au 7 novembre 2024 sur un échantillon de quatre cent (400) enfants répartis dans quatre (4) établissements scolaires publics et privés de l'éducation de base et des enseignements secondaires des sous-systèmes francophone et anglophone¹⁴, il résulte que :

- relativement à la connaissance des Droits de l'enfant, 92,25% des élèves connaissent les principaux Droits de l'enfant, soit 80% d'élèves du niveau de l'Éducation de base et 99,6% d'élèves relevant des Enseignements secondaires ;
- s'agissant des Droits que les enfants estiment être les plus violés, la CDHC fait le constat que *la violence sous toutes ses formes, les formes interdites de travail des enfants et le droit à l'éducation* sont les trois préoccupations majeures des enfants, avec
 - o au primaire, 62,66% d'élèves ont exprimé le besoin d'une protection contre les violences, 56,66% demandant à être protégés contre le travail des enfants et 41,33% qui s'insurgent contre la violation de leur droit à l'éducation ;
 - o au secondaire, 62% d'élèves réclament la protection contre les violences, 58,4% dénoncent la faible protection contre le travail des enfants et 35,6% estiment que le droit à l'éducation des enfants n'est pas suffisamment respecté au Cameroun,

¹⁴ Lycée bilingue d'Essos, Collège catholique Saint Benoit, École maternelle et primaire Linda et les Chatons, École primaire anglophone *Hillside*.

En invitant tous les parties concernées à prendre des mesures appropriées pour que l'enfant soit écouté partout au Cameroun et que tous ses Droits soient mieux protégés de manière à permettre sa pleine participation à la prise des décisions le concernant ainsi qu'à encourager la liberté d'expression, la liberté d'opinion ainsi que la liberté d'association tout en favorisant la culture du vivre-ensemble harmonieux entre enfants au sein de la société,

La Commission salue les efforts du Parlement camerounais en ce sens, en particulier la tenue, le 26 juin 2024 à la Salle tripartite du Palais des Congrès de Yaoundé, de la 25^e Session du Parlement des enfants au Cameroun ; session au cours de laquelle les cent quatre-vingt (180) députés juniors ont proposé des solutions visant à mettre fin aux principales préoccupations des enfants sur l'ensemble du territoire national, à savoir « [l]a cybercriminalité, le non enregistrement des naissances à l'état civil, le travail des enfants, le non-respect des normes de l'approche handicap dans certains établissements scolaires, les déplacements forcés, le travail des enfants dans les mines, l'association des enfants aux forces et/ou groupes armés, les violences, exploitations et abus sexuels en ligne et dans la vie courante »¹⁵ ;

La Commission salue en outre les actions menées par les administrations publiques et leurs partenaires en vue de promouvoir et de protéger les Droits des enfants, parmi lesquelles :

- la facilitation, par l'Antenne régionale du Bureau national de l'état civil (BUNEC) pour l'Est, entre janvier et octobre 2024, de l'obtention des actes de naissance au profit d'environ deux mille (2 000) enfants en zone reculées, ainsi que la création de vingt-sept (27) postes avancés d'état civil dans les quatre (4) départements de la Région de l'Est ;
- l'organisation de la célébration, le 16 juin 2024, de la 34^e édition de la Journée de l'enfant africain par le ministère des Affaires sociales (MINAS), en partenariat avec le ministère de la Promotion de la femme et de la famille (MINPROFF) et
- le lancement officiel, le 12 juin 2024, de la série d'activités marquant la 4^e édition du Mois camerounais de l'enfance (MCE), événement couplé à la première session de la Commission nationale de protection de l'enfance en danger moral, délinquante ou abandonnée au titre de l'année 2024, « [u]n mois sans violence, sans abus, sans exploitation, ni négligence, et surtout un mois de réflexion sur les conditions des enfants »¹⁶ ;
- la prise en charge, entre septembre 2023 et juin 2024 par l'ONG Plan Cameroon, des frais de scolarité de deux mille huit cent cinquante-deux (2 852) enfants réfugiés dans la Région de l'Est, pour le compte de l'année académique 2023-2024, soit deux mille quatre cent soixante-quatorze (2 474) au primaire et trois cent soixante-dix-huit (378) au secondaire¹⁷ ;

La Commission se félicite des actions de promotion des Droits de l'enfant menées par son Siège à travers la publication de treize (13) déclarations assorties de visuels à l'occasion de la célébration, depuis le 22 novembre 2023 :

- de la Journée internationale de l'éducation, le 24 janvier ;
- de la Journée mondiale contre les mutilations génitales, le 6 février ;
- de la Journée de l'enfant africain, le 16 juin ;

¹⁵ Cf. *Actualité du Cameroun*, « Parlement des enfants : les recommandations des députés juniors au Cameroun », <https://actualiteducameroun.net/parlement-des-enfants-les-recommandations-des-deputes-juniors-au-cameroun/>, consultée le 7 novembre 2024.

¹⁶ Cf. MINAS – Notre plateforme d'informations, « La 4^e édition du Mois Camerounais de l'enfance (MCE) est lancée », https://www.facebook.com/permalink.php/?story_fbid=12216407492022331&id=61556699934772&locale=nn_NO, consultée le 7 novembre 2024.

¹⁷ Cf. *Plan Cameroon*, Rapport annuel éducation de *Plan Cameroon* 2024.

- de la Journée mondiale des réfugiés, le 20 juin ;
- de la Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues, le 26 juin ;
- de la Journée internationale des populations autochtones, le 9 août ;
- de la Journée africaine de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques vitales de l'état civil, le 10 août ;
- de la Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques, le 9 septembre ;
- de la Journée internationale de la paix, le 21 septembre ;
- de la Journée internationale des langues des signes, le 23 septembre ;
- de la Journée internationale de l'accès universel à l'information, le 28 septembre ;
- de la Journée mondiale du lavage des mains, le 15 octobre ;
- de la Journée africaine des Droits de l'homme, le 21 octobre,

La Commission se félicite également des efforts qu'elle déploie pour protéger les Droits de l'enfant au Cameroun par le truchement de ses Antennes régionales, efforts illustrés par :

- l'organisation, dans la Région de l'Est, de quinze (15) conférences éducatives dans les milieux jeunes pour promouvoir les Droits de la jeune fille sur une période de six (6) mois, entre le 1^{er} janvier et 30 juin 2024, en collaboration avec des organisations de la société civile (OSC), à l'instar du Foyer d'accueil pour jeunes filles mères (FAJEFIM) et de *Mind Spark*, dans le cadre de la promotion et de la protection des Droits de la jeune fille ;
- l'organisation d'une mission d'investigations sur le phénomène du travail des enfants dans les « mines d'or » du 14 au 18 juin 2024 dans les sites miniers situés dans les Arrondissements de Batouri, de Bétaré-Oya et de Garoua-Boulaï, situés dans la Région de l'Est ; ces investigations ont permis de recenser quelque trois cent trente et un (331) enfants dans les chantiers d'exploitation d'or visités, soit cent cinquante (150) garçons et cent quatre-vingt et une (181) filles, accompagnés ou non de leurs parents ;

Consciente des nouveaux défis auxquels les enfants sont confrontés en raison d'une écoute peu valorisante de leurs opinions et de la prise en compte insuffisante de leurs préoccupations majeures sus évoquées,

La Commission souligne à nouveau que la résilience des enfants à besoins spéciaux mérite d'être encouragée et soutenue par la mise en œuvre effective et la systématisation de l'accessibilité physique, technique et financière des services publics à cette couche vulnérable, notamment à travers de nouvelles mesures d'*adaptation et d'aménagements des infrastructures et des moyens de communication* ;

La Commission se réjouit qu'au cours des 43^e et 44^e sessions ordinaires du Comité africain d'experts des Droits et du bien-être de l'enfant (CoAEDBEE) qui se sont tenues à Maseru au Lesotho, du 15 au 25 avril 2024, et du 2 au 12 octobre 2024, des préoccupations relatives aux Droits de l'enfant aient été soulevées que leur étude approfondie soit planifiée au cours des deux années à venir¹⁸, études portant notamment sur :

- les enfants sans protection parentale ;
- les mutilations génitales féminines ;
- les enfants dont le parent (la mère, le père ou tout autre membre de la famille) qui s'en occupe est emprisonné ;
- les enfants en situation de conflit ;

¹⁸ Cf. Union africaine / Comité africain d'experts des Droits et du bien-être de l'enfant (CoAEDBEE), *Communiqué de la 43^e session ordinaire du Comité africain d'experts des Droits et du bien-être de l'enfant du 25 avril 2024*, 5 pp., spéc. pp. 4 et 5.

- la violence à l'égard des enfants en Afrique et
- la vulnérabilité socio-économique des enfants en situation de handicap,

La Commission se réjouit par ailleurs de l'adoption des documents ci-après :

- la Politique de sauvegarde de l'enfance de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) le 11 juillet 1990, à Addis-Abeba en Éthiopie, par la 26^e session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement de l'Organisation panafricaine ;
- les Protocoles facultatifs à la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'enfant
 - o concernant la participation des enfants aux conflits armés, le 25 mai 2000 à New-York (États-Unis) et entré en vigueur le 12 février 2002 ;
 - o relatif à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le 25 mai 2000 à New-York (États-Unis) et entré en vigueur le 18 janvier 2002 ;
 - o au sujet de la mise en œuvre d'une procédure de communication permettant aux enfants de déposer des plaintes auprès du Comité des Droits de l'enfant des Nations Unies ainsi que d'un système de communication pour les enfants victimes de violations graves de leurs Droits, tous deux le 19 décembre 2011 à New-York (États-Unis) et entrés en vigueur le 14 avril 2014 ;
- la Révision des Lignes directrices du Comité africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'enfant (CoAEDBEE) pour l'octroi du statut d'affilié aux INDH en Afrique dans le but d'améliorer la promotion et la protection des Droits des enfants en Afrique en renforçant la collaboration entre les INDH et le CoADBEE ;

La Commission est préoccupée par la présence continue d'enfants errant dans les rues, dans la plupart des grandes villes du Cameroun, phénomène qui a pour conséquences le fait que les enfants concernés n'ont pas la possibilité d'aller à l'école ou d'être bien encadrés et sont exposés à de nombreux dangers tels que la consommation d'alcool, de drogues et d'autres substances psychotropes, la sexualité précoce, les grossesses précoces et indésirées chez les jeunes filles, les abus sexuels, l'exposition aux substances chimiques nocives telles que le mercure, etc. ; ainsi, dans la Région de l'Est, au premier semestre de l'année 2024, le Centre d'accueil pour mineurs de Bertoua (CAMB) – une structure spécialisée dans l'encadrement et la rééducation des mineurs inadaptés sociaux, relevant de la tutelle du ministère des Affaires sociales (MINAS) – comptait quarante-trois (43) enfants abandonnés, parmi lesquels une fille¹⁹ ;

La Commission relève pour le déplorer l'aggravation des violences domestiques à l'encontre des enfants au Cameroun, particulièrement dans la Région de l'Adamaoua, violences à l'origine de graves blessures ou de traumatismes causés aux victimes ;

La Commission est outragée par la persistance des mariages précoces souvent imposés aux jeunes filles mineures par ceux qui sont censés les protéger ainsi que la persistance du travail des enfants en général ;

La Commission relève de nouveau, pour le déplorer, que des violations graves des Droits de l'enfant continuent d'être perpétrées dans les Régions en proie à l'insécurité, principalement et très généralement par la secte terroriste *Boko-Haram* dans les Régions de l'Extrême-Nord et par les terroristes sécessionnistes des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ; l'on mentionnera à cet égard :

- des meurtres et des mutilations d'enfants, soit la découverte, le 24 septembre 2024 d'une fillette âgée de moins de cinq (5) ans domiciliée à Douala, dans la Région du Littoral, qui a subi des maltraitances constantes (bastonnade, brûlures au couteau et au

¹⁹ Cf. Rapport semestriel du CAMB 2024.

fer à repasser au niveau du front, du cou, du dos, du ventre et des jambes) de la part de sa tante qui l'hébergeait ; la fillette a eu la vie sauve grâce à l'intervention de la ménagère du domicile et des voisins qui ont dénoncé la mise en cause ;

- des attaques contre les écoles, à l'exemple de l'attaque, le 30 juillet 2024, de l'École primaire de Blangoua dans le Département du Logone-et-Chari, attaques ayant causé la mort de trois (3) élèves,

La Commission condamne fermement tout acte qui porte atteinte aux Droits des enfants, y compris à leurs libertés d'expression et d'opinion,

La Commission déplore également la survenance d'effroyables catastrophes naturelles, à l'exemple

- des inondations dévastatrices enregistrées entre juillet et septembre 2024 dans les Départements du Mayo-Danay et du Logone et Chari, Région de l'Extrême-Nord, ayant affecté plus de quatre cent cinquante-neuf mille (459 000) personnes, parmi lesquelles soixante-quatorze mille (74 000) enfants²⁰ ; de plus, environ deux cent soixante-deux (262) écoles ont été affectées, soit environ un tiers des établissements des dix-huit (18) Arrondissements touchés ; de manière spécifique, la destruction ou l'inaccessibilité des infrastructures scolaires a entravé la fourniture de services éducatifs à quelque cent quatre mille (104 000) élèves et à plus de mille cinq cent (1 500) enseignants ;
- des deux (2) épouvantables éboulements de terrain survenus sur la falaise de Dschang, Région de l'Ouest le 5 novembre 2024, ayant causé la mort de douze (12) personnes et entravant par la même occasion les Droits à l'éducation et à la santé de nombreux enfants, du fait de l'obstruction de cette voie routière²¹ ;

Les Enfants recommandent au Gouvernement, par l'organe de la CDHC, à l'issue de la consultation effectuée du 6 au 7 novembre 2024 auprès de quatre cent (400) élèves des écoles primaires et secondaires :

- de garantir et veiller à faire participer les enfants à la prise des décisions les concernant ;
- de multiplier les centres d'accueil et de protection de l'enfance pour les enfants de la rue et les enfants abandonnés ;
- d'effectuer des contrôles inopinés dans les domiciles, afin de prévenir les actes de violences et de maltraitance contre les enfants ;
- de lutter davantage contre le trafic, la traite et l'exploitation des enfants ;
- de sensibiliser encore plus les parents sur les Droits de l'enfant et spécialement sur l'interdiction des sévices corporels ;
- de poursuivre l'adaptation des systèmes d'enseignement aux nouvelles opportunités d'emplois et de création d'entreprises ;
- d'instaurer la présence de psychologues dans les établissements scolaires pour un suivi psychologique des apprenants ;

²⁰ Cf. *Actu Cameroun*, « Les inondations dans l'Extrême-Nord du Cameroun menacent l'éducation de 74 000 enfants », <https://actucameroun.com/2024/09/07/les-inondations-dans-lextreme-nord-du-cameroun-menacent-leducation-de-74-000-enfants/>, le 11 novembre 2024.

²¹ Cf. *Journal du Cameroun*, « Cameroun : 12 morts dans le double éboulement à la falaise de Dschang », <https://fr.journalducameroun.com/cameroun-12-morts-dans-le-double-eboulement-a-la-falaise-de-dschang/>, consultée le 11 novembre 2024.

- de sanctionner plus systématiquement les établissements scolaires et les responsables qui continuent de pratiquer les sévices corporels comme sanctions disciplinaires ;
- de continuer à interdire la diffusion des programmes télévisés à caractères violent et pornographique accessibles au public ;
- de sensibiliser la population sur la possibilité de bénéficier des services des avocats commis d'office ;
- de vulgariser le numéro vert de la CDHC et du ministère des Affaires sociales pour dénoncer les abus et les violations des Droits de l'enfant ;
- de sensibiliser les enfants, afin qu'ils dénoncent tous les actes de violences dont ils seraient victimes ;

Les Enfants recommandent également aux parents :

- de respecter les Droits des enfants ;
- d'offrir de l'attention et de l'affection aux enfants, les écouter et dialoguer avec eux ;
- d'assurer l'éducation de tous leurs enfants sans aucune discrimination de sexe ou de handicap ;
- d'assurer une alimentation de qualité et en quantité suffisante aux enfants, avec au moins un repas complet par jour ;
- de veiller à la sécurité des enfants sur le chemin de l'école ;
- de privilégier le recours aux conseillers d'orientation et au dialogue pour une meilleure orientation scolaire et professionnelle des enfants ;
- de respecter la liberté d'expression tout en accentuant le contrôle parental sur les enfants ;

La Commission réitère au Gouvernement ses recommandations formulées à l'occasion de la Journée mondiale de l'enfance en 2023 :

- d'approuver la Déclaration d'Oslo sur la sécurité des écoles en cas de conflits armés, afin de mieux garantir le droit à l'éducation des enfants dans les Régions en proie à l'insécurité et de préserver le caractère sacré de l'école ;
- de faciliter davantage, dans les villes d'accueil des personnes déplacées internes, l'accès à l'éducation et une protection renforcée des enfants déplacés internes, notamment ceux en situation de handicap, afin de promouvoir l'inclusion pour tous les enfants ;

La Commission relève que sur les deux cent vingt (220) recommandations acceptées par l'État à l'occasion de l'adoption du *Rapport du passage du Cameroun* au 4^e cycle de l'Examen périodique universel (EPU) le 26 mars 2024, six (6) sont relatives aux Droits de l'enfant et ont été ventilées par la CDHC aux structures de l'État et aux organisations de la société civile (OSC), chacune en ce qui la concerne, de la manière suivante :

- la recommandation invitant à « *achever le processus d'adoption du projet de Code de protection de l'enfant* » a été adressée aux *Services du Premier Ministre, au ministère de la Justice (MINJUSTICE), au MINAS, au Barreau du Cameroun ainsi qu'aux OSC* ;
- la recommandation invitant à « *accélérer l'adoption du Code de protection de l'enfant* » a été adressée aux *Services du Premier Ministre, au MINJUSTICE, au ministère de la Décentralisation et du Développement local (MINDDEVEL), au MINPROFF, au MINAS, à la Délégation générale à la Sûreté nationale (DGSN), au BUNEC ainsi qu'aux OSC* ;
- la recommandation invitant à « *prendre de nouvelles mesures pour renforcer la protection des Droits de l'enfant* » a été adressée au *MINJUSTICE et au MINAS ainsi qu'au MINPROFF* ;

- la recommandation invitant à « continuer à appliquer le Document de Politique nationale de protection de l'enfant (2017-2026) » a été adressée au ministère de la Défense (MINDEF), au ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement technologique (MINMIDT), au MINAS, au MINPROFF, au ministère de l'Éducation de base (MINEDUB), au ministère des Enseignement secondaires (MINESEC) ainsi qu'aux OSC ;
- la recommandation invitant à « renforcer la protection des enfants dans les zones touchées par les conflits, assurer le suivi de tous les cas de violations graves des Droits de l'enfant et enquêter sur ces actes » a été adressée au MINDEF, au MINAS, au ministère de l'Administration territoriale (MINAT) – aussi bien pour la préfectorale que pour les autorités traditionnelles –, à la DGSN et au Secrétariat d'État à la Défense, chargé de la Gendarmerie nationale (SED) ;

La Commission recommande en outre au Gouvernement :

- de prendre de nouvelles mesures pour améliorer la qualité de la communication avec les enfants en assurant une communication permanente avec eux et en tenant compte de leurs opinions et idées pertinentes ;
- de développer des programmes de soutien psychosocial pour les enfants affectés par l'insécurité, afin de les aider à surmonter les traumatismes et à favoriser leur bien être mental ;
- d'adhérer à la Déclaration de la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques du 15 novembre 2015 sur la sécurité dans les écoles, déjà approuvée par cinquante un (51) États dont quinze (15) États africains ;
- d'adopter le standard de douze (12) ans d'éducation gratuite dont neuf (9) ans obligatoires, y compris pour les enfants en situation de handicap et ceux habitant dans les zones rurales, enclavées ou reculées ;
- de prendre de nouvelles mesures concrètes en vue de la disponibilité des services de prise en charge systématique (physique et psychologique) des enfants ayant subi des violences physiques, sexuelles ou morales ;
- de prendre toutes les mesures nécessaires, appropriées et raisonnables pour protéger davantage les enfants contre les violences commises dans le cercle familial ou amical ;

La Commission recommande au ministère de la Décentralisation et du Développement local (MINDDEVEL) ainsi qu'au Bureau national de l'état civil (BUNEC) :

- d'intensifier les campagnes d'établissement des actes d'état civil sur toute l'étendue du territoire national, en particulier dans les Régions de l'Extrême-Nord, de l'Est et dans celles qui ont accueilli un grand nombre de personnes réfugiées ou déplacées internes ;
- de poursuivre le rapprochement des centres d'état civil des populations en zones rurales ;
- d'encourager et d'accompagner les mécanismes communautaires d'enregistrement d'actes d'état civil (par les chefs traditionnels et par les responsables des communautés religieuses),

La Commission recommande aux ministères de la Santé publique, des Affaires sociales, de la Promotion de la femme et de la famille, de l'Éducation de base, des Enseignements secondaires et de l'Enseignement supérieur d'organiser et d'intensifier les campagnes de sensibilisation des élèves et des étudiants – surtout les jeunes filles – sur les effets néfastes de la sexualité précoce, des grossesses précoces et des avortements sur la santé maternelle et reproductive,

La Commission recommande aux ministères des Affaires sociales, de la Promotion de la femme et de la famille, ainsi qu'au ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement technologique (MINMIDT) :

- d'intensifier les campagnes de sensibilisation visant à présenter aux parents et aux familles des enfants travaillant dans les mines les effets néfastes du retrait des enfants du système éducatif, surtout dans les zones d'exploitation minière présentant un niveau élevé de risque d'éboulement de terre ;
- de mettre en place des mécanismes de surveillance et de protection des enfants contre les dangers et contre toutes les formes d'exploitation dans les sites miniers, afin d'assurer des visites régulières de contrôle du respect des cahiers de charge et de la réglementation sur la protection de l'enfant ;

La Commission recommande au ministère des Affaires sociales et aux OSC :

- de continuer à sensibiliser les parents sur l'importance de la communication avec leur progéniture, la nécessité de les écouter et de prendre en compte leurs opinions et leurs idées, pour un meilleur épanouissement de l'enfant autant que pour la réalisation de tout son potentiel ;
- de continuer à œuvrer en vue de la promotion et de la protection de tous les Droits de l'enfant ;

La Commission réitère son appel aux bandes armées terroristes et sécessionnistes actives dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest à déposer les armes, afin de permettre à chaque enfant de jouir de tous ses Droits, en particulier le droit de préparer son avenir en allant sereinement à l'école, le droit à la liberté d'expression et à la liberté d'opinion, ainsi que le droit de participer aux décisions le concernant.

Pour sa part, **la Commission ne ménagera aucun effort** pour continuer à promouvoir tous les Droits de l'enfant – avec un accent sur la liberté d'expression et d'opinion – et à les protéger, par le biais d'ateliers de formation, de campagnes de sensibilisation, de plaidoyers, de missions d'enquête, du traitement des requêtes ou de l'auto-saisine et dans le cadre de la prévention de la torture, à travers les visites de tous les lieux de privation de liberté ;

La Commission invite toute personne victime ou témoin de violation des Droits de l'homme en général et des Droits des enfants en particulier, à la saisir, y compris par le truchement de son **numéro vert, le 1523** (appel gratuit, même sans crédit de communication téléphonique).

Contactez la CDHC.-

Site web: www.cdhc.cm

Comptes *Facebook* et *X* (ex-*Twitter*): **Cameroon Human Rights Commission**

Compte *WhatsApp* : **691 99 56 90**

Fait à Yaoundé, le 19 novembre 2024



12